

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AC13

présenté par

M. Piron

ARTICLE 55

Mission « Égalité des territoires et logement »

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« a) *bis* Après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant : « En cas d'accession à la propriété, le logement financé ouvrant droit au bénéfice de l'allocation de logement n'est pas retenu dans la valeur du patrimoine » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

S'il est utile de prendre en compte la valeur en capital du patrimoine du demandeur pour déterminer le montant des APL, il serait contre-productif d'inclure, dans cette valeur, le logement financé par le prêt ouvrant droit à l'APL.